

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT LA « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE », À OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS, AFIN D'IMPLANTER DES GRADINS SUR L'ESPACE SITUÉ DEVANT LA MAIRIE, À L'OCCASION DE « LA GRANDE PARADE NOCTURNE DU LUNDI-GRAS » ET DE « LA GRANDE PARADE DU MARDI-GRAS », À PARTIR DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026 À 05 HEURES, JUSQU'AU JEUDI 19 FÉVRIER 2026 À 10 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT le demande formulée en date du 16 Janvier 2026, par laquelle la « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE », sise au 06 allée des FUSCHIAS, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NAZARIN Roger, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper temporairement le domaine public dans la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, afin d'implanter des gradins sur l'espace situé devant la mairie, à l'occasion de « LA GRANDE PARADE NOCTURNE DU LUNDI-GRAS » et de « LA GRANDE PARADE DU MARDI-GRAS », à partir du lundi 16 février 2026 à 05 heures, jusqu'au jeudi 19 février 2026 à 10 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise la « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE » à occuper temporairement le domaine public dans la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, afin d'implanter des gradins sur l'espace situé le long du Champ d'ARBAUD, à l'occasion de « LA GRANDE PARADE NOCTURNE DU LUNDI-GRAS » et de « LA GRANDE PARADE DU MARDI-GRAS », à partir du lundi 16 février 2026 à 05 heures, jusqu'au jeudi 19 février 2026 à 10 heures, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone pour la mise en place des gradins et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution de celle-ci.
- Après l'installation des gradins, faire parvenir à la collectivité une copie de l'attestation de bon montage.

ARTICLE 2 : La « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : La « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE » devra assurer la protection des personnes, notamment les spectateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

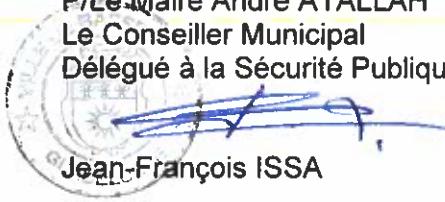
ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 12 FEV. 2026
de son affichage et/ou sa publication, le
Fait à Basse-Terre, le 12 FEV. 2026*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



12 FEV. 2026

Basse-Terre, le 12 FEV. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

